

1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes Conditions Particulières définissent les conditions dans lesquelles AT CONNECT met en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture au Client du service de téléphonie en revente de l'abonnement (ci-après le « Service »).

Elles font partie intégrante du Contrat et relèvent des Conditions Générales.

Les termes ne faisant pas l'objet de définition dans les présentes sont définis soit dans les Conditions Générales soit dans les autres documents contractuels.

Le Client ne peut, en conséquence se prévaloir d'une quelconque stipulation de ses propres conditions générales et/ou particulières, des correspondances et/ou des propositions commerciales antérieures relatives au même objet que le Contrat.

Les Services seront fournis par AT CONNECT conformément aux dispositions des documents suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- le Bon de Commande et ses annexes ;
- les Conditions Particulières et leurs annexes relatives à chaque Service ;
- les Conditions Générales AT CONNECT.

L'ensemble de ces documents formant, pour chaque Bon de Commande, un "Contrat AT CONNECT".

Par la signature d'un Bon de Commande, le Client reconnaît avoir pleine connaissance et accepter sans réserve les termes et conditions de chaque document constitutif du Contrat AT CONNECT et déclare que le Service concerné répond à ses besoins.

Le Client déclare souscrire chaque Service en rapport direct avec son activité professionnelle et l'utiliser pour ses seuls besoins propres. Le Client est toutefois habilité à souscrire aux Services AT CONNECT pour lui-même ou pour le compte de toute société qu'il contrôle, aux termes de l'Article L. 233-3 du Code de commerce. Dans ce cas, le Client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits et pouvoirs nécessaires à l'effet de signer le Contrat AT CONNECT au nom et pour le compte des sociétés concernées, il se porte garant du respect, par ces sociétés, des obligations définies au Contrat AT CONNECT et sera en toutes circonstances solidaire vis-à-vis de AT CONNECT de l'exécution de leurs obligations par ces sociétés, et en particulier celles bénéficiant d'une facturation séparée.

2 DEFINITIONS

Accès VGA : désigne, dans le cadre des présentes Conditions Particulières, un Accès Analogique Isolé, un Accès de Base isolé ou un Groupement d'Accès de Base qui bénéficie du Service.

Accès Analogique Isolé : désigne la ligne téléphonique analogique isolée raccordée au réseau téléphonique de France Télécom et qui bénéficie de l'usage d'un numéro unique de désignation (ND).

Accès de Base Isolé : désigne un type d'accès au service RNIS raccordé au réseau téléphonique de France Télécom. Il comprend deux (2) canaux B à 64 kbit/s chacun et un (1) canal D à 16 kbit/s donnant accès à une interface appelée « interface RNIS » et bénéficie de l'usage d'un numéro de désignation d'installation (NDI).

Client : désigne la personne morale ayant contracté avec AT CONNECT.

Groupement d'Accès de Base : désigne un ensemble d'Accès de Base Isolés regroupés pour des raisons de traitement d'appels ou de gestion. Chaque Groupement d'Accès de Base porte un numéro appelé « Accès de Tête de Groupement » qui identifie ledit Groupement. Ce numéro est le numéro de désignation d'installation dudit Groupement (NDI). Un Groupement d'Accès de Base est constitué d'au moins deux (2) Accès de Base Isolés, à la même adresse géographique.

Ligne : désigne la ligne téléphonique fixe du Client pour laquelle ce dernier souscrit au Service dans la mesure où celle-ci bénéficie déjà d'un raccordement existant et en service au jour de la commande auprès de France Telecom.

VGA : désigne la prestation de service de « Vente en Gros de l'Abonnement » fournie par France Telecom à AT CONNECT.

3 DESCRIPTION DU SERVICE

3.1 Définition du Service

Le Service a pour objet de faire de AT CONNECT l'interlocuteur unique du Client pour les Services de téléphonie fournis dans le cadre des présentes. A ce titre AT CONNECT facture au client les abonnements au Service ainsi que les communications sortantes, y compris les communications vers les numéros spéciaux ou numéros d'urgence. Il est toutefois expressément rappelé que les communications vers lesdits numéros d'urgence ou numéros spéciaux (à l'exception des appels commençant en 09) ne sont pas acheminées par AT CONNECT dans le cadre du Service et restent acheminées par France Telecom.

Le Client conservera le numéro de téléphone qui lui a été attribué par France Telecom. Ce numéro est incessible et ne peut être considéré comme attribué de manière définitive, AT CONNECT pouvant être contrainte de modifier le numéro attribué au Client pour des raisons techniques.

Le Service peut être fourni sur les Lignes existantes du Site Client, à savoir :

- sur un Accès Analogique Isolé, ou
- sur un Accès de Base Isolé, ou
- sur un Groupement d'Accès de Base.

La fourniture du Service sur un Site Client suppose le passage en VGA de la Ligne concernée par la migration de l'Accès Analogique Isolé, de l'Accès de Base Isolé ou du Groupement d'Accès de Base. La mise en œuvre du Service entraîne l'interruption technique des services téléphoniques détenus auprès de l'ancien opérateur du Client sur la Ligne (de type Canal D sur Accès de Base Isolé et Groupement d'Accès de Base).

3.2 Limites du Service

La responsabilité de AT CONNECT dans la mise à disposition et la fourniture du Service s'arrête au PAS. Par dérogation aux stipulations des Conditions Générales de Vente, le PAS s'entend, pour l'exécution des présentes Conditions Particulières, du premier point d'accès physique du réseau installé par France Télécom dans les locaux du Client. Il est matérialisé, selon les cas, par un dispositif de terminaison intérieure, une réglette, la tête de câble ou, à défaut, par la première prise téléphonique.

Il appartient au Client de veiller à la conservation en bon état des canalisations, gaines et passage de câbles et les dispositifs de terminaison intérieurs situés à l'intérieur de la propriété desservie et mis à la disposition de France Télécom pour la fourniture du Service. Ceci constitue un préalable à l'établissement du bon fonctionnement du Service. Le Client doit veiller également à la conservation en bon état du ou des câble(s) de raccordement à l'intérieur de la propriété desservie.

Le Client doit ainsi prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des installations précitées ainsi que ceux du ou des câble(s) de raccordement en cas de détérioration de ceux-ci.

Toute dépose ou modification du ou des câble(s) de raccordement dans la propriété desservie jusqu'au point de terminaison doit être faite avec l'assistance de France Télécom.

La mise en œuvre du Service sur une Ligne est compatible avec les services d'Internet haut débit préexistants supportés par ladite Ligne.

La mise en œuvre du Service implique la résiliation automatique de l'abonnement téléphonique et des offres et services souscrits auprès de l'opérateur du Client ainsi que toute présélection existante.

L'activation du service VGA ne résilie pas toutes les options souscrites par le Client auprès de l'opérateur du Client (ex : forfaits de communication), il revient donc au Client de résilier ces derniers auprès de son opérateur. Par ailleurs, la location des Equipements Client restera facturée par Franc Telecom. La mise en place du Service ne permet plus au Client de sélectionner, appel par appel, un autre opérateur pour acheminer ses communications téléphoniques ou de souscrire à la présélection auprès d'opérateurs téléphoniques autres que AT CONNECT.

La mise en œuvre du Service sur une ligne analogique en dégroupage total ou en ADSL ne supprime pas tous les services antérieurement souscrits par le Client sur celle-ci. Il revient donc au Client de résilier préalablement aux opérations de migration les services qu'il détient auprès d'un autre opérateur sur ce type de ligne.

Les Accès de Base Isolé, Groupements d'Accès de Base et Accès Analogiques Isolés suivants n sont pas éligibles au Service :

- Accès supportant un poste d'exploitation de France Télécom (postes internes à Franc Télécom) ;
- Accès (ligne) corps d'un groupement technique ;
- Accès en cours de création, de résiliation, de dénumérotation/renumérotation ou d déménagement ;
- Accès faisant l'objet d'une commande d'un service haut débit en cours de traitement ;
- Accès temporaire ;
- Cabines et publiphones ;
- Accès bénéficiant des offres « Numeris accès Primaires ou T2 », « Numeris Duo », « Numeris Commerce » et « Numeris Itoo ».

Le Service activé sur un Accès de Base Isolé ne permet pas l'évolution vers des Groupement d'Accès de Base.

Le Service n'est pas compatible avec certaines utilisations professionnelles notamment en raison de volumes d'appels générés par certains types d'activités.

Les utilisations suivantes du Service seront réputées comme inadaptées par AT CONNECT utilisation (i) pour un centre d'appels, (ii) pour une plate-forme télémarketing, (iii) en tant qu passerelle de réacheminement de communications, (iv) pour une utilisation ininterrompue du Service notamment via une composition automatique et continue de numéros de téléphone.

En cas de constat par AT CONNECT du non-respect par le Client ou l'un quelconque des utilisateur du Service de ces conditions, AT CONNECT se réserve le droit de suspendre le Service dans les conditions prévues à l'article 11 des Conditions Générales .

3.3 Pré-requis techniques de l'offre VGA Completel

1) Flux supportés:

V.xx.
V.34.
V.92: V.90 improved

2) Les appels des FAXs suivants sont supportés:

Groupe 3 (V27 ter, V29).
Groupe super 3G

3) Les Services non garantis identifiés à ce jour sont :

Les modems C.E.S.A, utilisés pour des applications de télémaintenance, ne sont pas supportés par l'offre VGA sur D.S.L. Le palliatif est le raccordement du modem C.E.S.A sur une ligne analogique F.T.

Minitel.
Ligne alarme, télésurveillance.
Ligne monétique, DAB
Service de Visioconférence.
Fax groupe 4
Machine à affranchir

3.4 Services à valeur ajoutée

3.4.1 Services fournis en standard sans commande spécifique sur Accès Analogique Isolé

3.4.1.1. Services fournis en standard sans commande spécifique sur Accès Analogique Isolé

Le Service maintient sans commande spécifique, sous réserve d'éligibilité technique, certains services existants de l'opérateur historique sur la Ligne :

- Memo-appel : ce service permet d'être rappelé automatiquement à une heure définie. L'activation du service peut se faire sur une plage de 24h et 15 minutes avant l'heure du rappel.
- Secret appel par appel : ce service permet d'interdire la diffusion de son identité à un numéro appelé lors de la présentation de l'appel.

3.4.1.2 Services fournis en standard sans commande spécifique sur Accès de Base Isolé et Groupement d'Accès de Base

Le Service maintient sans commande spécifique, sous réserve d'éligibilité technique, certains services existants de l'opérateur historique sur la Ligne :

- Présentation du numéro : ce service permet au Client, dès qu'il reçoit un appel, d'obtenir lors de la présentation le numéro de l'appelant sous réserve que l'appelant n'ait pas souscrit à un service de secret d'appel.
- Secret appel par appel : ce service permet d'interdire la diffusion de son identité au numéro appelé lors de la présentation de l'appel.
- Signal d'appel : ce service permet de prévenir le Client en cours de communication qu'un autre correspondant cherche à le joindre pour une mise en relation avec ce correspondant.
- Transfert d'appel inconditionnel national : ce service permet de faire suivre pour l'ensemble des numéros de la Ligne les appels vers un autre numéro en France Métropolitaine.

3.4.2. Services nécessitant une commande spécifique

3.4.2.1 Services nécessitant une commande spécifique sur un Accès VGA

Le Client peut souscrire aux options suivantes dans le cadre du Bon de Commande, sous réserve d'éligibilité technique et de compatibilité entre les différentes options, pour tout Accès VGA :

- Secret permanent : ce service supprime de façon permanente l'identité du Client lors de la présentation de l'appel à l'appelé.
- Conversation à trois (3) : ce service permet l'établissement en cours de communication d'un deuxième appel et une communication simultanée avec les deux correspondants.
- Présentation du nom : ce service permet au Client d'obtenir la présentation avant le décroché du numéro de l'appelant à condition que celui-ci n'ait pas souscrit à un service de secret d'appel.

3.4.2.2 Services nécessitant une commande spécifique sur un Accès Analogique Isolé

Le Client peut souscrire aux options suivantes dans le cadre du Bon de Commande, sous réserve d'éligibilité technique et de compatibilité entre les différentes options, pour un Accès Analogique Isolé :

- Présentation du numéro : ce service permet au Client dès qu'il reçoit un appel d'obtenir lors de la présentation le numéro de l'appelant sous réserve que l'appelant n'ait pas souscrit à un service de secret d'appel.
- Signal d'appel : ce service permet de prévenir le Client en cours de communication qu'un autre correspondant cherche à le joindre pour une mise en relation avec ce correspondant.
- Transfert d'appel conditionnel national : ce service permet le renvoi des appels à destination de l'Accès Analogique Isolé vers un numéro en France Métropolitaine en cas de non réponse, d'occupation ou de non réponse et occupation.
- Transfert d'appel inconditionnel (national, international et DOM) : ce service permet de faire suivre pour l'ensemble des numéros de la Ligne les appels vers un autre numéro en France Métropolitaine, à l'international ou dans les DOM.

3.4.2.3 Services nécessitant une commande spécifique sur Accès de Base Isolé et Groupement d'Accès de Base

Le Client peut souscrire aux options suivantes dans le cadre du Bon de Commande, sous réserve d'éligibilité technique et de compatibilité entre les différentes options, pour un Accès de Base Isolé ou un Groupement d'Accès de Base :

- Renvoi du terminal : ce service permet le renvoi pour un équipement terminal des appels entrants vers un numéro programmé par l'utilisateur soit immédiatement avant la sonnerie soit en cours de sonnerie
- Sélection directe à l'arrivée (SDA)
- Transfert d'appel conditionnel sur non réponse : ce service permet le renvoi des appels à destination de l'Accès de Base Isolé ou du Groupement d'Accès de Base vers un numéro en France Métropolitaine en cas de non réponse uniquement.
- Transfert d'appel inconditionnel international et DOM : ce service permet de faire suivre pour l'ensemble des numéros de la Ligne les appels vers un autre numéro à l'international ou dans les DOM.

4 MISE A DISPOSITION DU SERVICE

4.1 Prise de Commande

Le Client adressera par télécopie à AT CONNECT un Bon de Commande dûment rempli et signé ainsi que toutes les annexes afférentes à la commande. Le Bon de Commande sera soumis aux présentes Conditions Particulières ainsi qu'aux Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la commande.

AT CONNECT se réserve le droit de refuser tout Bon de commande insuffisamment renseigné et/ou incomplet ou pour des motifs de faisabilité technique.

4.2 Modalités de mise à disposition du Service

Le Client donne mandat à AT CONNECT afin que AT CONNECT puisse effectuer les démarches nécessaires auprès de France Telecom pour la mise à disposition du Service en son nom et pour son compte. Il est rappelé que cette mise en œuvre relève de la seule maîtrise de France Telecom. A ce titre AT CONNECT ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels retards et/ou refus de la part de France Telecom et/ou d'un autre opérateur opérant sur la Ligne concernée, en particulier en cas de communication par le Client d'informations incomplètes et/ou erronées.

5 FACTURATION DU SERVICE

5.1 Modalités de facturation

La facturation du Service sera effectuée sur la base (i) du compte rendu de migration communiqué par France Telecom pour les abonnements des Accès VGA et des SDA et les services

complémentaires et options souscrits par le Client et (ii), le cas échéant, sur la base du Bon de Commande.

5.2 Services complémentaires associés à la facturation

Un fichier de facturation détaillée peut être mis à disposition du Client sur l'extranet clients AT CONNECT sur simple demande notifiée par le Client. Dans ce cas, AT CONNECT communique au Client un identifiant et un mot de passe personnalisés pour accéder à l'extranet. Le Client s'engage, lorsqu'il opte pour la facturation détaillée avec l'intégralité des numéros et/ou les rapports de trafic, à faire son affaire du respect des règles relatives notamment au droit du travail et au traitement des informations nominatives. Les montants figurant dans le fichier de facturation détaillée sont valorisés sur la base des tarifs catalogue de AT CONNECT.

6 ANNUAIRE

Sur demande du Client, son numéro de téléphone et ses coordonnées peuvent être publiés dans les annuaires papiers et électroniques.

Le Client est seul responsable des informations communiquées à AT CONNECT pour la parution au annuaires et garantit AT CONNECT contre toute action en revendication intentée par des tiers, a motif que les informations fournies par le Client constitueraient une contrefaçon de droits préexistant de propriété intellectuelle ou industrielle revendiqués par des tiers.

En cas de mise en cause de la responsabilité de AT CONNECT, celle-ci est expressément limitée à un montant maximum de huit cents (800) euros. AT CONNECT pourra, de plein droit et sans formalité ni délai, suspendre la parution des informations litigieuses dans les annuaires sans recourir possible de la part du Client contre AT CONNECT ou contre l'éditeur des annuaires.

7 GARANTIES DE DELAI DE RETABLISSEMENT

7.1 Période de Couverture des Garanties

Par dérogation aux Conditions Générales de Vente, la Période de Couverture des Garanties s'étend du Lundi au Vendredi, de 9H00 à 18H00 (hors jours fériés).

7.2 Niveau d'engagement

AT CONNECT s'engage à un Temps de Rétablissement, tel que défini dans les Conditions Générales de Vente, inférieur ou égal à :

- Temps de Rétablissement standard :
 - 48 heures ouvrées sur les Accès Analogiques Isolés ;
 - 4 heures ouvrées sur les Accès de Base Isolés ou Groupements d'Accès de Base.
- Temps de Rétablissement en option :
 - 48 heures ouvrées sur les Accès Analogiques Isolés (« GTR 48 heures »)
 - 24 heures ouvrées sur les Accès Analogiques Isolés (« GTR 24 heures »).

7.3 Pénalités associées

En cas de non respect de la Garantie de Temps de Rétablissement, les pénalités, exprimées en % de l'abonnement mensuel au Service, seront les suivantes :

Dépassement du Délai de Rétablissement	PENALITES
Inférieur à 24 heures	5%
Supérieur à 24 heures	10%

8 RESILIATION

8.1 Résiliation avant l'expiration de la Durée Minimale

L'indemnité due par le Client en cas de résiliation du Service avant la fin de la Durée Minimale s'établit comme suit : (moyenne des consommations mensuelles calculée sur les trois (3) derniers mois + montant de l'abonnement mensuel au Service) x le nombre de mois restant de la date de résiliation du Contrat jusqu'à la fin de la Durée Minimale.

8.2 Résiliation après l'expiration de la Durée Minimale

Après l'expiration de la Durée Minimale, conformément à l'article 5 (Durée) des Conditions Générales de Vente, le Contrat est reconduit par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de (1) un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de (3) mois avant l'arrivée du terme.

L'indemnité due par le Client en cas de résiliation du Service après la fin de la Durée Minimale s'établit comme suit : (moyenne des consommations mensuelles calculée sur les trois (3) derniers mois + montant de l'abonnement mensuel au Service) x le nombre de mois restant de la date de résiliation du Contrat jusqu'à la fin de la Durée Minimale.

9 UTILISATION DES SERVICES

Le Client utilise le Service pour son usage personnel et exclusif et s'interdit d'en faire la revente sous une forme intégrée ou sous quelque forme que ce soit.

La revente ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable exprès de AT CONNECT et fera l'objet d'un contrat spécifique conclu entre les Parties. En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que le Client reste seul responsable de la bonne exécution du Contrat et garantit AT CONNECT du respect par ses filiales des obligations définies dans le Contrat et de tout recours de celles-ci à l'encontre de AT CONNECT.

Le Client s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates afin notamment d'empêcher d'éventuels branchements clandestins (piratages téléphoniques, phreaking) ou l'utilisation frauduleuse du Service et s'assure qu'elles demeurent effectives pendant toute la durée du Contrat. Le Client garantit AT CONNECT contre toutes les conséquences financières qui pourraient découler de cette utilisation illégale ou frauduleuse.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service conformément aux présentes Conditions Particulières ainsi qu'aux Conditions Générales de Vente, dans le respect de la loi et des règlements applicables, et donc des conséquences de toute utilisation illégale, abusive, frauduleuse ou illicite d'une part, et d'autre part du Contenu ou de toute autre utilisation des Services de AT CONNECT par

le Client ou par toute personne ou entité ayant accédé aux Services via le Client ou les Equipements de ce dernier. Il garantit AT CONNECT contre tout dommage (en ce compris les frais de procédure et d'avocat), réclamation, action, revendication, procédure exercée à son encontre qui résulterait de l'utilisation du Service ou des Contenus.

10 LITIGES – DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Particulières sont régies par le droit français.

En cas de différend entre les Parties, à l'exception d'un différend concernant l'obligation de paiement du Client, les Parties se rencontreront afin de trouver une solution amiable audit différend.

À défaut de règlement amiable dans un délai de quarante cinq (45) jours, les Parties pourront soumettre la résolution dudit différend au tribunal compétent.

Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation des Conditions Particulières sera soumis au tribunal de commerce de Bayonne Cette attribution de compétences s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à _____ en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Client :

Pour AT CONNECT :

Le :

Le :

Signature :

Signature :